

CANADA

COUR SUPÉRIEURE  
(Chambre commerciale)

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

DANS L'AFFAIRE DE LA *LOI SUR LES  
ARRANGEMENTS AVEC LES  
CRÉANCIERS DES COMPAGNIES, L.R.C.*  
1985, CH. C-36, TELLE QU'AMENDÉE :

N° : 500-11-048114-157

BLOOM LAKE GENERAL PARTNER  
LIMITED, QUINTO MINING  
CORPORATION, 8568391 CANADA  
LIMITED ET CLIFFS QUEBEC IRON  
MINING ULC.

Débitrices

-et-

THE BLOOM LAKE IRON ORE MINE  
LIMITED PARTNERSHIP  
et  
BLOOM LAKE RAILWAY COMPANY  
LIMITED

Mises-en-cause

-et-

FTI CONSULTING CANADA INC.

Contrôleur

-et-

GROUPE UNNU-EBC S.E.N.C  
et  
EBC INC.

Créancières / Opposantes

**AVIS D'OBJECTION À LA MOTION FOR THE ISSUANCE OF AN  
ORDER EXTENDING THE STAY PERIOD**

(Paragraphe 55 de l'Ordonnance Initiale Amendée)

À L'HONORABLE STEPHEN W. HAMILTON., J.C.S. SIÉGEANT EN CHAMBRE  
COMMERCIALE POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL, LES OPPOSANTES GROUPE  
UNNU-EBC S.E.N.C. ET EBC INC., EXPOSENT RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

## I. LES OPPOSANTES

1. Groupe UNNU-EBC s.e.n.c. (ci-après « **UNNU** ») est une société en nom collectif œuvrant dans l'excavation, le transport et la manutention de matériaux miniers, le tout tel qu'il appert d'une copie de l'état de renseignements d'une société de personnes au registre des entreprises (CIDREQ) en date du 7 janvier 2016, communiquée au soutien des présentes comme **Pièce O-1**;
2. EBC Inc. (ci-après « **EBC** ») est une personne morale œuvrant à titre d'entrepreneur général en construction le tout tel qu'il appert d'une copie de l'état de renseignements d'une société de personnes au registre des entreprises (CIDREQ) en date du 7 janvier 2016, communiquée au soutien des présentes comme **Pièce O-2**;
3. Le 11 juin 2014, UNNU et la débitrice, The Bloom Lake Iron Ore Mine Limited Partnership (ci-après « **Bloom Lake L.P.** ») (agissant par l'entremise de son commandité, Bloom Lake General Partner Limited), ont conclu un contrat de construction, portant la date du 1<sup>er</sup> avril 2014, relativement à des travaux de construction effectués par UNNU pour le bénéfice de Bloom Lake L.P., le tout tel qu'il appert d'une copie du Contrat de Construction UNNU déjà produite au dossier de la Cour en tant que pièce R-3 dans le cadre de la requête des Opposantes pour la levée temporaire de la suspension des procédures présentée le 19 février 2015;
4. Les Opposantes UNNU et EBC ont publié au Registre des Droits Miniers, Réels et Immobiliers du Québec, des hypothèques légales de la construction portant les numéros 55 903 et 55 904, grevant les actifs de Bloom Lake L.P., le tout tel qu'il appert des copies de ces hypothèques légales ainsi que de leurs preuves de publication, communiquées *en liasse* au soutien des présentes comme **Pièce O-3**;
5. Dans le cadre de l'Ordonnance relative à la production des réclamations à l'encontre des Débitrices rendue par cette Honorable Cour le 5 novembre 2015, les Opposantes ont produit des réclamations combinées à l'encontre de Bloom Lake L.P., à un montant de plus de 52 000 000,00 \$, lesquelles incluent des réclamations garanties à un montant de plus de 31 000 000,00 \$, le tout tel qu'il appert de copies de ces réclamations, communiquées *en liasse* au soutien des présentes comme **Pièce O-4**;

## II. MOTIFS RELATIFS À L'AVIS D'OBJECTION

6. Le 11 janvier 2016, les Opposantes, par l'entremise de leurs avocats, ont signifié à la *Liste de distribution* une *Requête afin de lever temporairement la suspension des procédures et pour l'émission d'une ordonnance de faillite* (ci-après la « **Requête** »), dans le cadre du présent dossier;
7. La Requête vise la levée de la suspension des procédures prévue dans l'Ordonnance Initiale et la mise en faillite de Bloom Lake L.P., tel qu'il appert du dossier de cette Honorable Cour;
8. Ainsi, et pour les motifs exposés à la Requête, les Opposantes s'opposent à la prolongation de la Période de suspension (telle que définie dans l'Ordonnance Initiale Amendée), en ce qui concerne Bloom Lake L.P.;

**POUR CES MOTIFS, PLAISE À CETTE HONORABLE COUR :**

- [1] **ACCUEILLIR** le présent *Avis d'Objection* à la *Motion for the Issuance of an Order Extending the Stay Period*;
- [2] **REJETTER** la *Motion Motion for the Issuance of an Order Extending the Stay Period* relativement à The Bloom Lake Iron Ore Mine Limited Partnership;
- [3] **LE TOUT**, avec dépens contre la masse des créanciers, sur une base avocat-client.

**LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS.**

Montréal, le 20 janvier 2016



**BORDEN LADNER GERVAIS** S.E.N.C.R.L., S.R.L.  
Avocats des Opposantes  
GROUPE UNNU-EBC S.E.N.C. et EBC INC.

MTL01: 3604561: v1

COUR SUPÉRIEURE  
(Chambre commerciale)  
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : **500-11-048114-157**

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS  
AVEC LES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES, L.R.C. 1985,  
CH. C-36, TELLE QU'AMENDÉE :**

**BLOOM LAKE GENERAL PARTNER LIMITED, QUINTO  
MINING CORPORATION, 8568391 CANADA LIMITED ET  
CLIFFS QUEBEC IRON MINING ULC.**

Débitrices

-et-

**THE BLOOM LAKE IRON ORE MINE LIMITED PARTNERSHIP  
et  
BLOOM LAKE RAILWAY COMPANY LIMITED**

Mises-en-cause

-et-

**FTI CONSULTING CANADA INC.**

Contrôleur

-et-

**GROUPE UNNU-EBC S.E.N.C**

et

**EBC INC.**

Créancières / Opposantes

**AVIS D'OBJECTION À LA MOTION  
FOR THE ISSUANCE OF AN ORDER  
EXTENDING THE STAY PERIOD**  
(Paragraphe 55 de l'Ordonnance Initiale Amendée)

ORIGINAL

**BLG**  
**Borden Ladner Gervais**

B.M. 2545

1000, rue De La Gauchetière Ouest  
Bureau 900  
Montréal, QC, Canada H3B 5H4  
Tél. 514.954.2553  
Télec. 514.954.1905  
fgagnon@blg.com

Me François D. Gagnon  
Dossier : 296328-000001